

DESTINATAIRE

Monsieur Jean Boulet, ministre du Travail
1500 Rue Royale bureau 180
Trois-Rivières, QC
G9A 6H1

Voici les raisons de la présente demande.

Le projet de loi 51 modifie notamment le *Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction* en insérant une nouvelle disposition, soit l'article 4.0.1, afin de permettre l'application du principe de polyvalence.

Toutefois, le troisième alinéa de l'article 4.0.1 dudit règlement prévoit nommément que certains travaux et métiers ne peuvent donner ouverture à une telle polyvalence, et ce, principalement pour des raisons de sécurité au travail.

L'application de la polyvalence à la machinerie lourde permettra à des travailleuses et des travailleurs d'opérer de la machinerie lourde sans posséder la certification requise.

Appliqué aux opérateurs de machinerie lourde, le principe de polyvalence **risque fortement de compromettre la santé et sécurité des travailleurs et de l'ensemble de la population du Québec.**

Les faits et chiffres démontrent que la formation et l'expérience sont nécessaires pour prévenir et réduire les dangers associés à l'utilisation de la machinerie lourde.

Pour ces raisons, je _____ soussigné, domicilié
au : _____,

opérateur et membre du local 791, demande au *Gouvernement du Québec* ainsi qu'à tout organisme associé de modifier l'article 4.0.1. du *Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction* afin que le principe de polyvalence soit **inapplicable aux métiers d'opérateurs de machinerie lourde.**

Signature

Date